



REGLEMENT INTERIEUR De l'accueil périscolaire du SIRP Canaules Savignargues Saint Théodorit « Les CROC'MINIONS »

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des loisirs de qualité, tout en garantissant le bon fonctionnement de la structure.

Le centre périscolaire des Croc'Minions est géré par l'association départementale des FRANCAS du Gard. Il est financé par le SIRP Canaules – Argentières, Savignargues et Saint Théodorit, la Caf du Gard, la MSA du Languedoc et le Département du Gard.

L'association départementale des FRANCAS du Gard est membre de la Fédération nationale des Francas, fédération laïque de structures et d'activités éducatives, sociales et culturelles, reconnue d'utilité publique, complémentaire de l'Enseignement Public et agréée par le ministère de l'Éducation Nationale et par le ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative.

Adresse du siège des FRANCAS du Gard : L'Altis, 165 Rue Philippe Maupas – 30900 NIMES

Téléphone : 04.66.02.45.66

Courriel : accueil@francas30.org

Site Internet : www.francas30.org

Adresse du centre périscolaire : 55b route de Quissac, 30260 Saint Théodorit

Téléphone : 06.76.09.71.20

Courriel : crocminions@francas30.org

Site Internet : www.francas30.org à la rubrique « Croc-Minions »

Le centre périscolaire est déclaré auprès de la direction départementale de la cohésion sociale du Gard, soumis à une législation et à une réglementation spécifique à l'Accueil Collectif de Mineurs.

Le responsable de l'accueil périscolaire est rédacteur du projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif de la Fédération nationale des Francas ; ce document est disponible sur simple demande et sur le site internet www.francas30.org,

Les équipes d'animation et le responsable de l'accueil périscolaire sont porteurs des projets d'activités en cohérence avec le projet pédagogique ; ces documents sont disponibles sur simple demande, affichés sur le centre périscolaire et disponible sur le site internet www.francas30.org.

Article 1 – Laïcité et vivre ensemble

Laïcité

L'association départementale des FRANCAS du Gard est attachée au principe de laïcité. **Elle se reconnaît pleinement dans le Charte de laïcité de la branche Famille (Caf) avec ses partenaires.**

La Laïcité est une valeur liée au respect mutuel. La laïcité va au-delà de la tolérance : elle invite non seulement à admettre mais à comprendre l'autre (son histoire, sa culture...). Elle implique alors de lutter contre toute atteinte à l'intégrité et à la dignité des personnes, contre toute idéologie contraire aux droits de l'homme et aux droits de l'enfant.

La laïcité assure la liberté de conscience des individus et permet à tous les usagers d'un service public de vivre et agir ensemble.

Dans les accueils de loisirs, les usagers ont droit au respect de leurs convictions personnelles. Ils ont aussi l'obligation de respecter le règlement de fonctionnement et doivent notamment s'abstenir de toute forme de prosélytisme (propagande ou pression religieuse, politique ou philosophique envers le personnel ou d'autres usagers) sous peine de se voir exclure du service et ne peuvent exiger une adaptation du fonctionnement du centre de loisirs éducatif.

Vivre et agir ensemble

Chacun, les enfants comme les adultes, sont tenus de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades.

De plus, les familles s'engagent à communiquer de manière courtoise avec les membres de l'équipe, à ne pas intervenir directement sur un enfant qui n'est pas le leur, et à respecter la quiétude des enfants en excluant toute invective entre eux dans l'enceinte ou aux abords des structures.

Article 2 – Engagement des parents ou du responsable légal de l'enfant

Le règlement intérieur est transmis chaque année aux familles à l'inscription. Les familles le signent et le retournent au responsable de l'accueil périscolaire. Le règlement intérieur est disponible de manière permanente sur simple demande et sur le site internet www.francas30.org.

Le responsable de l'accueil périscolaire est chargé de l'application du présent règlement et les familles s'engagent à respecter l'ensemble des clauses.

Article 3 – Les périodes d'ouverture et horaires ; les conditions générales d'accueil

Le centre périscolaire est ouvert :

- **En période scolaire :**

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, le matin de 7h30 à 9h00, les temps méridiens de 12h00 à 14h00 et le soir de 16h30 à 18h30 (accueil périscolaire). L'arrivée et le départ des enfants se fait de manière échelonnée sur les temps d'accueil du matin et du soir.

Le responsable de l'accueil périscolaire assure une présence physique le lundi de 9h à 12h, le mardi de 14h à 16h30, le jeudi de 9h à 12h (horaires à valider). C'est à ces horaires que les familles pourront prendre contact avec le responsable de l'accueil périscolaire et qu'il les recevra sur rendez-vous.

Les parents ou toute personne habilitée s'engagent à venir chercher les enfants en respectant les horaires d'ouverture de la structure. L'association départementale des Francas du Gard n'est pas habilitée à reconduire un enfant à son domicile par un de ses personnels.

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter le centre de loisirs éducatif avec une personne autre que le responsable légal sans autorisation écrite (la présentation de la carte d'identité est obligatoire).

Au cas où l'enfant arriverait ou partirait seul du centre, les parents devront, au préalable, avertir le responsable. L'enfant devra être muni d'une autorisation parentale écrite.

En cas de séparation des parents, les dispositions relatives à la garde de l'enfant devront être communiquées au responsable de l'accueil périscolaire lors de l'inscription. Le jugement de divorce ou la convention homologuée auprès du Juge aux Affaires familiales au cas où l'enfant ne devrait pas être remis à l'un des parents devra être fourni. Le parent qui n'en a pas la garde habituelle, ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte du centre de loisirs.

Article 4- Les conditions d'admission à l'accueil de loisirs.

Le centre de loisirs éducatif accueille les enfants de 3 ans jusqu'à 11 ans.

Le dossier d'inscription est obligatoire et doit être remis complet auprès du responsable de l'accueil périscolaire dans les délais en vigueur avant toute demande de réservation.

Les inscriptions sont ouvertes aux enfants scolarisés sur les communes adhérentes au SIRP.

Article 5- Le « Portail Familles »

Afin de faciliter les démarches administratives, l'association départementale des Francas du Gard met à disposition des familles qui le souhaitent un « Portail Familles ».

Ce service en ligne a pour objectif de simplifier les inscriptions, de gérer les présences, d'assurer le paiement en ligne par la plateforme Systempay, sécurisée en e-commerce, certifiée PCI-DSS, et disposant en standard des agréments 3D-Secure et du GIE de Cartes Bancaires, de consulter ou effectuer directement les modifications personnelles et de gérer les factures, depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone.

Ce service est disponible à partir du site des Francas du Gard, en accédant à la rubrique « Parents/Enfants ». Il suffit ensuite de sélectionner le centre de loisirs désiré et de cliquer sur « Accès aux inscriptions », puis sur « M'inscrire » pour toute nouvelle inscription. Par retour de mail, un identifiant et un mot de passe sera généré après validation par le **responsable de l'accueil périscolaire**.

Le **responsable de l'accueil périscolaire** se tient à la disposition des familles pour toute question sur l'utilisation du Portail Familles.

Article 6- Le dossier administratif/l'inscription et les réservations

L'inscription est prise en compte uniquement quand le dossier administratif annuel de l'enfant est complet et que les familles ont retourné le règlement intérieur signé pour acceptation.

- **Fiche d'inscription et de renseignements :**

La fiche d'inscription et de renseignements est à compléter chaque année par les parents ou les responsables légaux de l'enfant. Il est téléchargeable à partir du site des Francas du Gard et du Portail Familles. Il est également à disposition directement auprès du responsable de l'accueil périscolaire.

Il comprend des éléments d'information essentiels pour que la sécurité de l'enfant soit assurée, notamment une fiche de renseignements et une fiche sanitaire de liaison. Il s'accompagne **des pièces suivantes :**

- **Fiche d'inscription et de renseignements** (renouvelable tous les ans ou en cas de changement de situation)
- **Attestation d'assurance responsabilité civile** (doit apparaître le nom et prénom de l'enfant et la période)

- de validité),
- **Copie des pages de vaccination** du carnet de santé (diphtérie, tétanos, poliomyélite), au nom de l'enfant. Pour les enfants nés après le 1^{er} janvier 2018, les vaccins suivants sont également obligatoires : Coqueluche, Haemophilus influenzae b, Hépatite B, Méningocoque, Pneumocoque, Rougeole, Oreillons, Rubéole.
 - **Copie de la notification de la Caf ou de la MSA** (n° allocataire et quotient familial) ou à défaut le dernier avis d'imposition (page 2 avec Revenu fiscal de référence et le nombre de part) pour déterminer le prix des accueils de votre enfant. Dans tous les cas, votre n° allocataire Caf ou MSA nous est indispensable dans le cadre de notre relation sur le plan administratif avec ces institutions.
 - Pour les parents divorcés ou séparés : photocopie de l'extrait du jugement relatif à l'exercice de l'autorité parentale et des droits de garde (le cas échéant, le calendrier de garde alterné, signé par les deux parents)
 - Le règlement intérieur de l'accueil périscolaire signé.

Tout changement de situation ou modifié sur le Portail Familles en cours d'année doit être signalé au responsable de l'accueil périscolaire. Seules les pièces nécessaires à la mise à jour du dossier sont à fournir : coordonnées téléphoniques et postales, état de santé de l'enfant, activité professionnelle, quotient familial, régime allocataire, etc.

- **Les réservations :**

Les réservations (restauration scolaire et accueils du matin et du soir) ne peuvent s'effectuer qu'après la remise du dossier administratif complet ou d'une inscription validée par le responsable du centre de loisirs via le **Portail Familles**.

Le nombre des réservations conditionne le nombre d'animateurs suffisants et réglementaires pour accueillir les enfants.

Les réservations sont limitées par la capacité d'accueil des locaux déterminée avec les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Les fiches de réservation pour les accueils périscolaires (matin, temps méridien et soir) sont établies pour chaque période.

- **Réservation et annulation des activités du centre de loisirs :**

Accueils périscolaires (matin midi et soir) :

Pour les réservations :

Afin d'optimiser l'organisation des accueils périscolaires (matin, midi et soir), les réservations devront se faire au plus tard les jeudis avant 9h de la semaine qui précède les besoins d'accueil, via le Portail Famille.

La tarification d'un enfant non inscrit et non signalé en amont sera majorée de 10 euros en plus du tarif initial.

Pour les annulations :

Toute annulation devra être faite 48h avant le jour de la réservation via le portail famille

Inscription et annulation HORS DELAI :

En cas d'inscription ou d'annulation **hors délais susmentionnés** il faudra prévenir par mail le responsable des crocs minions et le SIRP, afin de réajuster les effectifs et accueillir les enfants dans les meilleures conditions.

La tarification, d'un enfant non inscrit et/ou non signalé en amont par mail, se verra majorée de 10 euros.

Toute absence non signalée dans les délais sera facturée.

En cas d'absence d'un enseignant, les repas réservés seront facturés

En cas de sortie en extérieur de la classe, les repas seront automatiquement annulés.

Les raisons donnant droit à un remboursement, un avoir ou une non-facturation, sont :

- Présentation d'un certificat médical
- Alerte rouge météorologique (Préfecture du Gard)
- Evènement familial exceptionnel sur présentation d'un document légal

Article 7- L'assurance et la responsabilité

Conformément à la réglementation en vigueur, l'association départementale des Francas du Gard est assurée en qualité d'organisateur pendant le déroulement des activités et des déplacements afférents au fonctionnement du centre de loisirs éducatif.

Les parents doivent fournir l'attestation d'assurance garantissant, d'une part, les dommages dont l'enfant pourrait être l'auteur (**responsabilité civile**) et, d'autre part, les dommages que celui-ci pourrait subir (**assurance individuelle accident**).

L'association départementale des Franca du Gard est responsable de l'enfant dès son accueil par l'équipe d'animation dans les locaux du centre de jusqu'au moment où l'enfant est récupéré par une personne autorisée.

Si un enfant venait à blesser un de ses camarades ou un membre de l'équipe d'animation, malgré la surveillance, la responsabilité civile des parents, qui couvre l'enfant, serait engagée.

Tout incident sera tenu à la connaissance de la direction de l'association départementale des Francas du Gard par le responsable du centre de loisirs éducatif afin que soient prises des mesures adaptées.

Article 8 – Les tarifs, le règlement et la facturation

Dans le cadre de sa politique d'action sociale en direction du temps libre des enfants et des adolescents, la Caisse d'Allocations Familiale préconise la mise en place d'une tarification modulée afin de permettre une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen d'une tarification modulée en fonction des ressources.

La tarification : Accueils périscolaires (matin et soir) et du temps méridien.

Signature